**Université A. Mira de Bejaia**

**Faculté des sciences humaines et sociales**

**Département des sciences sociales**

**MASTER 2 : Sociologie de l’organisation et du travail.**

**1er EMD, Droit du Travail :**

**Répondez aux questions suivantes :**

1. Définissez les concepts suivants : le droit du travail, le lien de subordination, le contrat de travail, prestation effective.
2. Citez les critères de validité et les conditions de formations d’un contrat de travail (avec explication).
3. Expliquez les pouvoirs réglementaires de l’employeur pour assurer la bonne gestion de l’entreprise.
4. Expliquez le rôle de l’État dans l’élaboration du droit du travail.
5. Choisissez la réponse juste (pour chaque question, il peut y avoir une réponse juste ou plus, ou aucune).
   1. Le régime normal du contrat de travail est…
      1. A durée indéterminée.
      2. A durée déterminée.
      3. Fixé par l’employeur.
      4. Sans considération de durée.
      5. Aucune réponse.
   2. L’existence d’une relation de travail salarié…
      1. Résulte uniquement de la volonté exprimée par les parties.
      2. Dépend de la dénomination donnée par les parties à leur convention.
      3. Résulte d’une situation de fait.
      4. Dépend uniquement de l’établissement de bulletins de salaire.
      5. Aucune réponse.
   3. L’employeur peut conclure un contrat de travail à durée déterminée…
      1. Sans restriction.
      2. En cas d’accroissement exceptionnel d’activité, de commande exceptionnelle à l’exportation, de travaux de sécurité urgents.
      3. En cas de vacance temporaire d’un poste de travail, ou d’emploi saisonnier.
      4. En aucun cas.
      5. Aucune réponse.
   4. Le contrat de travail à durée déterminée…
      1. Peut-être verbal.
      2. Doit nécessairement être écrit, mais sa rédaction est libre.
      3. Doit nécessairement être écrit et comporte des mentions obligatoires.
      4. Doit être accompagné d’un autre document.
      5. Aucune réponse.
   5. En Algérie, on peut embaucher des mineurs à partir de …
      1. 08 ans.
      2. 14 ans, sans restriction.
      3. 16 ans, sans restriction.
      4. 16 ans, avec l’autorisation de l’un des parents ou du tuteur.
      5. Aucune réponse.
   6. L’employeur peut refuser d’embaucher…
      1. L’adhérent d’un syndicat qui lui déplaît.
      2. Une femme enceinte.
      3. Un candidat déclaré inapte par le médecin du travail.
      4. Aucune réponse.

**Envoyez vos réponses sur l’email suivant :** [**naimboumeg@gmail.com**](mailto:naimboumeg@gmail.com)**.**

**Envoyez vos réponses sous forme de fichier joint (Word ou PDF).**

**N’oubliez pas de mentionner vos noms, prénoms et numéros d’immatriculation.**

**B. N و الله ولي التوفيق.**